

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

NGAKEGNI Prosper-Martin, licencié ès-lettres,
dans les cadres des Services Sociaux de la
République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30/12/69;
Vu la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/7/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 64-165/FP du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 67-304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-65 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 67-50 du 24/2/67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
Attendu que l'intéressé est titulaire de la licence ès-lettres;

D E C R E T :

ARTICLE 1er - Conformément aux dispositions du décret n° 67-304 du 30/9/67 susvisé, Monsieur NGAKEGNI Prosper-Martin, licencié ès-lettres, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice 740.

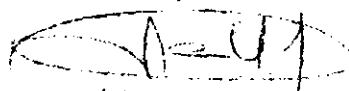
ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président de la République Populaire,
Président du Conseil d'Etat
Le Ministre de l'Education Nationale

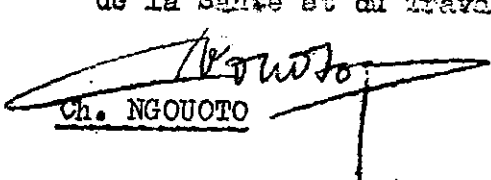
BRAZZAVILLE, le 30 AVRIL 1970

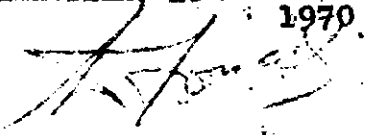
COPIES :

ORPC 1
ET 4
IA-BS 1
2
2
OSUPEFP 1
E 2
I/BC 2
Intéressé 1
Minier 1

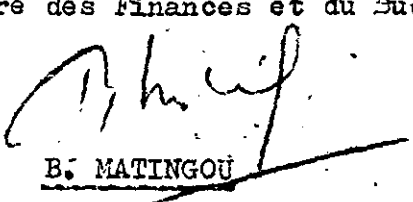

H. LOPES

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail


Ch. NGOUOTO


Commandant Marien NGOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget


B. MATINGOU